



**RESOLUTION SUR LA SUSPENSION DES PREFERENCES COMMERCIALES
OCTROYEES PAR L'UE AU BELARUS**

Le Conseil général de la CSI, réuni lors de sa 2^{ème} session à Bruxelles du 20 au 22 juin,

- CONDAMNANT** la répression systématique des droits syndicaux fondamentaux par le gouvernement du Bélarus depuis de nombreuses années;
- NOTANT** que les privilèges commerciaux octroyés au Bélarus au titre du Système de préférences généralisées de l'Union européenne (UE) ont été suspendus, depuis le 21 juin, par l'UE;
- SOULIGNANT** que la responsabilité de cette décision incombe exclusivement au gouvernement du Bélarus, en raison de son refus de mettre en application les recommandations d'une Commission d'enquête spéciale de l'OIT concernant les violations de la liberté syndicale et du droit de négociation collective;
- SE REJOUIT DE** cette expression de l'engagement de l'UE à soutenir le respect des normes fondamentales du travail;
- EXPRIME** toute sa solidarité à la BKDP et à tous les syndicalistes indépendants au Bélarus;
- NOTE** que le Conseil d'administration de l'OIT, lors de sa session en novembre 2007, pourrait prendre en considération toute mesure prise par le gouvernement du Bélarus en vue d'appliquer les recommandations de la Commission d'enquête; et,
- EXHORTE** le gouvernement du Bélarus à appliquer, entièrement et sans plus tarder, les recommandations de la Commission d'enquête, comme base pour garantir le plein respect des droits fondamentaux des travailleurs.
